DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-162
Convention de financement « voie nouvelle » entre la commune de Sanguinet et la communauté de communes des Grands Lacs – Aménagement d'une voie verte et des accotements de la rue Nouvelle

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : M. COMET Bernard

La communauté de communes des Grands Lacs et la commune de Sanguinet ont décidé de créer une voie verte en parallèle de la Rue Nouvelle, reliant le city stade au giratoire RD652/Rue Nouvelle

Cet aménagement remplit les critères d'identification des voies communautaires énoncés par la charte de voirie de la communauté de communes.

La communauté de communes assure de fait la maitrise d'ouvrage de ce projet, par le biais d'une opération « Voie nouvelle » :

Le projet prévoit :

- La création d'une voie verte
- La création de tronçon de trottoirs
- La végétalisation d'accotements

La convention présentée en annexe de la présente délibération, fixe les conditions de financements du présent projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement présentée et annexée ;
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

LOGO COMMUNE

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 39

portant sur l'aménagement d'une Voie verte adossée à la Rue Nouvelle à Sanguinet

Opération n° 321 : création d'une liaison cyclable rue Nouvelle

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

SOMMAIRE

Préambule/ exposé des motifs

ARTICLE 1 Objet de la convention

ARTICLE 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

ARTICLE 3 Entrée en vigueur et durée

ARTICLE 4 Attributions de la communauté de communes – Mode d'exécution

ARTICLE 5 Définition des conditions administratives et techniques de Réalisation de la mission

ARTICLE 6 Modalités de financement et de règlement des sommes dues

ARTICLE 7 Echéancier

ARTICLE 8 Actualisation des prix

ARTICLE 9 Contrôle de l'administration

ARTICLE 10 Clause de publicité

ARTICLE 11 Litiges

ANNEXE 1 Plan de l'opération

ANNEXE 2 Détail des coûts

ANNEXE 3 Plan de financement prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ENTRE

La commune de Sanguinet, représentée par ....., Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, en vertu de la délibération n°..... en date du ;

D'UNE PART,

ET

La communauté des communes des Grands Lacs, représentée par Françoise DOUSTE, Présidente, agissant au nom et pour le compte de la communauté des communes des Grands Lacs, en vertu de la délibération n° .2024.-162.. en date du 10-12-2024

D'AUTRE PART,

- **Vu l'article L5214-16-V du CGCT portant sur les fonds de concours entre communauté de communes et communes membres.**
- **Vu la charte de voirie communautaire approuvée en conseil communautaire en date du 19 juillet 2019 ;**

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de Communes des Grands Lacs et la commune de Sanguinet ont décidé de créer une voie verte en parallèle de la Rue Nouvelle, reliant le city stade au giratoire RD652/Rue Nouvelle

Cet aménagement remplit les critères d'identification des voies communautaires énoncés par la charte de voirie de la communauté de communes.

La Communauté de communes assure de fait la maitrise d'ouvrage de ce projet, par le biais d'une opération « Voie nouvelle » :

Opération N° 321 : Aménagement d'une liaison cyclable rue Nouvelle

Le projet prévoit : (*description des travaux)*

- La création d'une voie verte
- La création de tronçon de trottoirs
- La végétalisation d'accotements

Le plan de l'opération est annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée sur ce projet, d'en fixer les termes, y compris les modalités de financement.

S'agissant d'une opération « voie nouvelle », la charte voirie de la communauté de communes définit les modalités de participation financière des deux collectivités.

La communauté de communes règle l'intégralité de l'opération. La commune participe à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, soit son coût TTC déduction faite des subventions attribuées et du FCTVA perçus par la communauté de communes.

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, la convention précise les modalités de versement d'un fonds de concours par la Commune de Sanguinet en faveur de la Communauté de communes des Grands lacs, en remboursement de sa participation.

Ce remboursement se fera, après appel de fonds de la Communauté de Communes, en fin chaque exercice comptable, au vu des pièces justificatives fournies par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

A l'intérieur du périmètre mentionné, la Communauté de Communes des Grands Lacs assure la maitrise d'ouvrage globale. L'opération d'aménagement **n° 321** visée concerne :

- La CCGL, qui finance l'opération décrite ci-dessus pour un montant de travaux, estimé de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC
- La commune de Sanguinet qui participe à hauteur de 50% du cout TTC de l'opération, déduction faite des subventions attribuées et perçues et du FCTVA, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe de la présente convention (annexe 3).
- La communauté de communes des Grands Lacs, qui assure l'ingénierie et le suivi des travaux.

Si les montants prévisionnels des travaux sont modifiés un avenant à la présente convention sera proposée à la commune de Sanguinet par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS – MODE D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique, et en concertation avec ses services, le maitre d'ouvrage donne mandat au maitre d'ouvrage délégué pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux
- La réception de l'ouvrage
- les actions en justice relatives au marché de maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux s'il y a lieu.

ARTICLE 5 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE LA MISSION

La communauté des communes des Grands Lacs assurera un suivi de la réalisation de la mission, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin :

- Elle assurera les relations avec les sociétés concessionnaires agissant dans le périmètre concerné (EDF, GDF, etc.),
- Elle fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.),
- Elle assumera le suivi des travaux en concertation avec le représentant de la commune de Sanguinet

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS (*si recours au fonds de concours*)

Les prestations seront facturées en T.T.C. par la communauté des communes des Grands Lacs à la commune de Sanguinet

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles visé par le comptable assignataire, accompagné des factures acquittées, du décompte général définitif, et des éventuels arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 7 – ECHEANCIER

Les prestations sont prévues entre janvier 2024 et juin 2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 8 – ACTUALISATION DES PRIX

Les prix de la présente convention étant calculés sur la base d'une estimation des services techniques de la communauté de communes des Grands Lacs, l'actualisation des prix s'effectuera si nécessaire sur la base du montant réel des travaux des marchés de travaux et des indices contractuels relatifs à ces derniers.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Communauté de communes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par la fourniture de toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE PUBLICITE

La Communauté de communes des Grands lacs s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication la participation financière de la Commune de Sanguinet

La Commune de Sanguinet s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication qu'elle participe à cette opération d'aménagement financée par la Communauté de communes des Grands lacs.

ARTICLE 11 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Pau.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Parentis-en-Born, le 20.12.2024

Pour la communauté de communes	**Pour la commune de Sanguinet,**
La Présidente,	**Le Maire,**
Communauté de Communes des Grands Lacs PARENTIS-EN-BORN	
.....	.....
Françoise DUMTE	

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexe 1– plan de l'opération

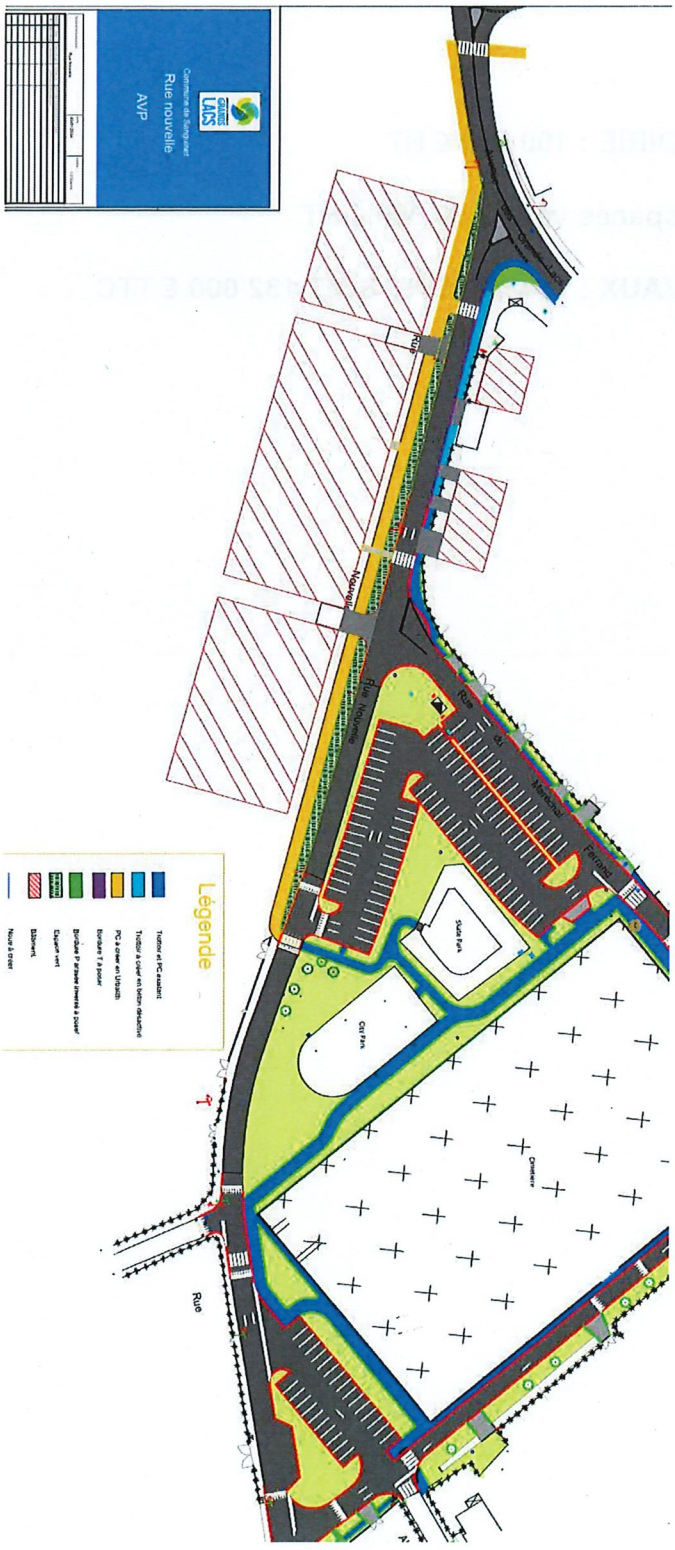

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexe 2 - Détail des coûts

- **TRAVAUX VOIRIE : 100 000 € HT**
- **TRAVAUX Espaces verts : 10 000 € HT**
- **TOTAL TRAVAUX : 110 000 € HT SOIT 132 000 € TTC**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexe 3 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant TTC : 132 000 € TTC
FCTVA : 21 653,28 €

Reste à Charge = Montant TTC - Montant Subventions – FCTVA = 110 346,72 €

Part CC Grands Lacs : 55 173,36 €
Part Commune de Sanguinet (Montant du fonds de concours) : 55 173,36 €

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-162a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024